

Séance du 26 février 2015

L'an deux mil quinze et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M. Jean-Claude FERREZOU, Maire.

Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de M. Jean-Claude INIZAN (excusé) et de M. Nicolas CORNEC qui a donné procuration à MME Corinne NICOLAS.

Monsieur Olivier BOURLIER a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire présente le projet de plan d'aménagement de la forêt communale, préparé par les services de l'Office National des Forêts (ONF) pour l'organisation de la gestion des boisements pour une période de 20 ans de 2015 à 2034.

Cette forêt est concernée par le site NATURA 2000 FR 5300094 « Complexe du Menez-Hom ».

Monsieur le Maire propose d'adopter l'aménagement forestier à l'exception de la plantation de pins maritimes (Reconstitution après incendie – Code travaux sylvicoles 3P.M2 – Unité de gestion 3C, 4D) d'une surface de 7 ha et 99 a et de demander l'application de l'article L.122-7 du Code Forestier.

Après délibération par 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal de Tregarvan décide :

- d'adopter le programme d'aménagement de la forêt communale de Tregarvan, d'une surface gérée de 92.08 ha, proposé par l'ONF pour les années 2015 à 2034 à l'exception des travaux de plantation de pins maritimes (reconstitution après incendie) d'une surface de 7.99 ha,
- de demander l'application de l'article L.122-7 du Code Forestier,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

